

La certification IBR

La certification IBR est une démarche volontaire et facultative qui apporte une garantie sanitaire supplémentaire lors de transactions, de rassemblements d'animaux (estives, concours ...).

Le Schéma Territorial de Certification (STC) de l'Aveyron qui regroupe le GDS, le GTV (Groupement Technique Vétérinaire) et le laboratoire, est habilité par l'ACERSA depuis 2001 pour délivrer des appellations IBR.

A quoi et à qui sert-elle ?

J'achète :

La certification de l'élevage me garantit le suivi sanitaire du cheptel et le statut du bovin .

Je vends :

La certification IBR de mon élevage m'aide à répondre aux exigences sanitaires des éleveurs acheteurs.

Comment sait-on qu'un cheptel est sous appellation IBR ?

La certification IBR d'un élevage s'affiche sur les cartes vertes

-Deux cas de figures :

➤ **« INDEMNÉ IBR » (ACERSA « A ») :**

- ✓ Tous les bovins du cheptel sont négatifs et bénéficient de l'appellation

➤ **« Contrôlé en IBR » (ACERSA « B ») :**

- ✓ La circulation virale a été stoppée
- ✓ Les animaux de moins de 48 mois sont négatifs et sont sous appellation
- ✓ Certains bovins de plus de 48 mois sont positifs en IBR et vaccinés

- Faire une demande au GDS d'un document d'engagement dans la démarche de certification IBR
- A réception de ce document le GDS étudie le dossier

Les critères d'obtention d'une appellation « ACERSA A » INDEMNE IBR et « ACERSA B » CONTROLE EN IBR

Appellation « A »

	Cheptel laitier	Cheptel allaitant	Cheptel mixte
Acquisition	4 LGM (Lait de Grands Mélanges) négatifs consécutifs	2 sérologies de mélanges successives négatives sur les bovins de plus de 24 mois espacées de 3 à 15 mois	Modalités d'acquisition des cheptels laitiers et allaitants
Maintien	2 LGM Annuels	1 sérologie annuelle de mélange sur les bovins de plus de 24 mois	Modalités de maintien des cheptels laitiers et allaitants

Appellation « B »

Acquisition cheptel laitier allaitant mixte	<p>1 sérologie de mélange négative sur tous les bovins de plus de 12 mois non connus positifs</p> <p>ET</p> <p>1 sérologie de mélange négative sur tous les bovins de plus de 24 mois non connus positifs.</p> <p>Les analyses peuvent avoir lieu dans un ordre indifférent et doivent être espacées de 3 mois minimum à 15 mois maximum. Dans tous les cas, tous les bovins âgés de moins de 48 mois doivent présenter des résultats négatifs.</p>
Maintien	<p>Si le lait de mélange annuel est négatif</p> <p>OU SINON</p> <p>1 sérologie annuelle de mélange négative sur les bovins non connus positifs de plus de 24 mois</p> <p><i>Dans tous les cas, la vaccination des bovins non négatifs de plus de 48 mois est OBLIGATOIRE et CERTIFIEE par le vétérinaire.</i></p>

Dans tous les cas :

- ✓ L'éleveur doit effectuer un contrôle IBR sur tout bovin introduit
- ✓ Ne pas conserver un bovin avec résultat non négatif IBR à l'introduction
- ✓ Introduire des bovins sous appellation (sinon réaliser un second contrôle à l'introduction entre 15 et 60 jours suivant le premier)
- ✓ Contrôler tous les bovins quelque soit leur âge au retour d'estives